

Parc Urbain de Planoise - Acquisition de terrains à la Société d'Équipement du Département du Doubs

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain de Planoise, la Ville de Besançon va procéder à l'aménagement du Parc Urbain.

La commune est propriétaire de la quasi totalité du site concerné par ce projet. Il convient cependant de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD).

Il s'agit tout d'abord des parcelles cadastrées section EM n°359, 687, 688, 689, 690, 691 et 692. D'une contenance totale de 24 a 30 ca, ces terrains n'étaient pas situés à l'origine dans le périmètre du Parc Urbain. Ils devaient être commercialisés par la SEDD dans le cadre de la ZAC de Planoise.

Il convient donc de les acquérir au prix de 132 000 € HT soit 157 872 € TTC conformément au dernier compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC de Planoise approuvé par le Conseil Municipal le 26 octobre 2006.

Quant aux parcelles cadastrées section EM n°674, section EL n°143, 150p et 182, d'une contenance total de 90 a 75 ca, elles se situaient initialement dans le périmètre du Parc Urbain. Elles n'ont donc jamais été valorisées au bilan financier de la ZAC. En conséquence, il est convenu que la Ville de Besançon les acquière gratuitement à la SEDD.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense 157 872 € TTC sera imputée au chapitre 21.824.2111.78005.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. FUSTER, M. BAUD, M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.